



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FLANKER

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :

FLANKER

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit phytopharmaceutique - Insecticide

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnell – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

➤ Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Catégories et mentions de danger :

Cancérogénicité – Cat. 2 (H351)

Toxicité spécifique pour certain organes cibles après une exposition répétée – Cat. 2 (H373)

Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400); chroniques, cat.1 (H410)

2.2 – Eléments d'étiquetage

➤ Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P260 : Ne pas respirer les vapeurs.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 : Eliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

Autres éléments d'étiquetage :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Concernant les phrases spéciales (SPe) et le délai de rentrée (DRE), consulter l'étiquette.

2.3 – Autres dangers

L'ingrédient actif acrinathrine est nocif par inhalation.

L'exposition chronique peut provoquer des changements dans les systèmes nerveux central et périphérique.

L'inhalation du produit est inconfortable et peut entraîner une toux et une difficulté à respirer. Cet effet devrait être pris comme un avertissement pour éviter toute nouvelle exposition.

Aucun des ingrédients de ce produit ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

➤ Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Pictogramme (s)	Mentions de danger (*)	Concentration
Acrinathrine N° CAS : 101007-06-1 N° CE (N° EINECS) : Aucun	Toxicité aigüe par inhalation, cat. 4 Cancérogénicité, cat. 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, cat. 2 Risques pour l'environnement aquatique, Aigus, cat. 1 ; chroniques, cat.1	H332 H351 H373 H400 H410	7 %
Diethyl phthalate N° CAS : 84-66-2 N° CE (N° EINECS) : 201-550-6	Aucun	Aucun	23 %
Propane-1,2-diol Reg. no. 01-2119456809-23 N° CAS : 57-55-6 N° CE (N° EINECS) : 200-338-0	Aucun	Aucun	15 %

*Libellé complet des phrases de risque et de mentions de danger : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Ne pas commencer par rincer à l'eau, mais essuyer avec un chiffon sec ou du talc, puis laver avec de l'eau et du savon. Appliquer ensuite de la lidocaïne, de la crème de vitamine E, de l'huile de soin pour peau grasse ou une crème de soin pour la peau. Consulter immédiatement un médecin si la contamination est grave ou en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de projection dans les yeux : Rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre immédiatement. Consulter un médecin après toute exposition. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

En cas d'ingestion : Contacter sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas boire de lait, de crème ou autres substances contenant des matières grasses, ce qui pourrait augmenter l'absorption du produit.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation du produit est inconfortable et peut entraîner une toux et une difficulté à respirer.

L'acrinathrine peut causer des sensations de brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie).

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

En cas de signe d'empoisonnement au produit, appeler un médecin, une clinique ou un hôpital immédiatement. Expliquer que la victime a été exposée à l'acrinathrine, un insecticide pyréthroïde. Décrire son état et l'ampleur de l'exposition. Retirer immédiatement la personne exposée de la zone où le produit est présent. Dès qu'une sensation de picotement est constatée dans une zone cutanée quelconque (voir section 11), il est recommandé d'appliquer immédiatement de la lidocaïne ou une crème de vitamine E. La lidocaïne ou la crème de vitamine E devrait donc être disponible sur le lieu de travail.

Il peut être utile de montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Note au médecin : Si le produit pénètre dans la peau, il peut causer une irritation semblable à celle d'un coup de soleil. La substance sera attirée par un environnement non polaire tel qu'une huile à base de matière grasse ou une crème. La crème de vitamine E a été signalée comme étant bénéfique contre d'autres insecticides pyréthroïde. L'eau est fortement polaire et ne diminue pas l'irritation, mais peut la prolonger. L'eau chaude peut augmenter la douleur.

Un lavage gastrique et l'administration de charbon actif peuvent être envisagés. Après décontamination, traitement symptomatique et traitement de soutien, selon les indications. La récupération est normalement spontanée.

Pour la contamination oculaire, l'instillation d'un anesthésique local peut être envisagée.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Produit chimique sec ou dioxyde de carbone pour feux de faible importance, eau pulvérisée ou mousse pour feux importants. Éviter les tuyaux projetant de l'eau à forte puissance.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Les produits de dégradation essentiels sont des composés volatils, toxiques, irritants et inflammables tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le fluorure d'hydrogène, les oxydes d'azote, le cyanure d'hydrogène, le pentoxyde de phosphore et divers composés organiques fluorés.

5.3- Conseils aux pompiers

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques. Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'une tenue de protection.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Il est recommandé d'avoir un plan pour éviter les déversements. Si un déversement se produit, il doit être enlevé et la zone nettoyée immédiatement selon un plan prédéterminé. Il est recommandé de nettoyer la zone ou l'équipement si une contamination est suspectée.

Des réservoirs vides et hermétiques doivent être mis à disposition pour recueillir les éventuels déversements.

En cas de déversement important (impliquant 10 tonnes du produit ou plus) :

1. Utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
2. Composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
3. Alerter les autorités.

Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque facial ou une protection oculaire, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes en caoutchouc.

Arrêter la source du déversement immédiatement s'il est possible de le faire en toute sécurité. Tenir les personnes non protégées éloignées de la zone de déversement. Éviter et réduire autant que possible la formation de vapeur et de brouillard.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface. Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6).
Si cela est approprié, couvrir les canalisations d'évacuation. Les déversements mineurs sur le sol ou toute autre surface imperméable doivent être absorbés sur un matériel absorbant tel qu'un liant universel, de la terre à Foulon ou d'autres argiles absorbantes. Transférer l'absorbant contaminé dans des conteneurs appropriés. Nettoyer la zone avec beaucoup d'eau et un détergent industriel. Absorber le liquide de lavage sur un matériau absorbant et recueillir dans des conteneurs appropriés. Les conteneurs utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés.
Les grands déversements qui stagnent sur le sol doivent être récupérés et transférés dans des récipients appropriés.
Les déversements dans les eaux doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être rassemblée et enlevée pour le traitement ou l'élimination.

6.4- Références à d'autres sections

Voir sous-section 8.2 concernant la protection individuelle.
Voir section 13 concernant l'élimination.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est impératif d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Manipuler le produit par l'intermédiaire de moyens mécaniques autant que possible. Prévoir une ventilation adéquate ou une ventilation locale d'extraction. Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. Pour une protection individuelle dans ce type de situation, se référer à la section 8.
Pour son utilisation en tant que pesticide, lire en premier lieu les précautions à prendre et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette officielle de l'emballage, ou toute autre ligne de conduite officielle en vigueur. Si celles-ci sont absentes, se référer à la section 8.
Éviter l'inhalation de vapeur ou de brouillard. Éviter également le contact de la peau avec la vapeur. Tenir toutes les personnes non protégées et les enfants éloignés de la zone de travail.
Retirer les vêtements contaminés immédiatement. Se laver soigneusement après manipulation. Avant de retirer les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Après le travail, enlever tous les vêtements de travail et les chaussures. Prendre une douche à l'eau et au savon. Porter uniquement des vêtements propres en quittant le travail. Laver les vêtements de protection et l'équipement de protection avec de l'eau et du savon après chaque utilisation.
La zone de travail doit toujours être propre. Les vêtements de protection usagés et les équipements de protection individuelle doivent être jetés ou nettoyés immédiatement après utilisation.
Ne pas déverser dans l'environnement. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage des équipements. Recueillir tous les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Protéger contre la forte chaleur, le gel et la lumière excessive du soleil.
Température de stockage 0 - 30 ° C.
Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé hermétiquement et étiqueté, dans un local
phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur.
La pièce de stockage doit être construite avec des matériaux incombustibles, être fermée, sèche, ventilée, le sol doit être imperméable, l'accès doit être interdit aux personnes non autorisées et aux enfants. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les semences et le fourrage ne doivent pas être présents.
Un point de lavage des mains doit être disponible.

7.3 – Utilisations finales particulières

Produit phytopharmaceutique - Insecticide

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition n'a été établie pour l'ingrédient actif acrinathrine. Néanmoins, il faut prendre soin de minimiser l'inhalation. Pour les autres pyréthrinoides, des limites d'exposition personnelle de 0,02 à 0,04 mg/m³ ont été proposées.

Diethyl phthalate

Version n° : 5
Annule et remplace la version n° : 4
Date de mise à jour : 06/05/2019

ACGIH (USA) TLV	2015	TWA 5 mg/m ³
OSHA (USA) PEL	2015	Non établi
EU, 2000/39/EC Tel qu'amendé	2009	Non établi
Allemagne, MAK	2014	Non établi
HSE (UK) WEL	2011	8-hr TWA: 5 mg/m ³ Limite d'exposition à court terme: 10 mg/m ³ 10 mg/m ³
Propane-1,2- diol		
AIHA (USA) WEEL	2015	10 mg/m ³
MAK (Allemagne)	2014	Impossible à établir à l'heure actuelle
HSE (UK) WEL	2011	8-hr TWA 150 ppm (474 mg/m ³) total (vapeur et particules) 10 mg/m ³ (particules)

Cependant, d'autres limites d'exposition personnelle définies par les réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

France : valeur limite – 8 heures = 5 mg/m³

Acrinathrine

DNEL 0.007 mg/kg pc/jour
PNEC, environnement 0.32 ng/l

aquatique

Diethyl phthalate

DNEL, inhalation 10.56 mg/m³
DNEL, cutané 15 mg/kg pc/jour
PNEC, eau douce 12 µg/l
PNEC, eau de mer 1.2 µg/l

Propane-1,2-diol

DNEL, inhalation, systémique 183 mg/m³
DNEL, inhalation, local 10 mg/m³
PNEC, eau douce 260 mg/l
PNEC, eau de mer 26 mg/l

2- Contrôles de l'exposition

Lorsque ce produit est utilisé dans un système fermé, le port d'un équipement de protection individuel n'est pas requis. L'équipement décrit ci-après est destiné à d'autres situations, lorsque le recours à un système fermé n'est pas possible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir l'appareil. Envisager la nécessité de sécuriser l'équipement ou le circuit de tuyauterie avant d'ouvrir.

✓ **PROTECTION RESPIRATOIRE :**

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards doit être évitée, si nécessaire, en utilisant un masque facial ou un équipement de protection respiratoire homologué avec un filtre universel, y compris un filtre à particules.

✓ **PROTECTION DES MAINS :**

Porter des gants longs et résistants aux produits chimiques, tels que stratifiés, en caoutchouc butyle ou caoutchouc nitrile. Les temps de percée de ces matériaux pour l'acrinathrine sont inconnus. En général, toutefois, l'utilisation de gants de protection n'offre qu'une protection partielle contre l'exposition cutanée. De petites déchirures dans les gants et une contamination croisée peuvent facilement se produire. Il est recommandé de limiter le travail à effectuer manuellement et de changer les gants immédiatement en cas de suspicion de contamination. Veiller à ne rien toucher avec des gants contaminés. Les gants usagés doivent être jetés et ne pas être réutilisés. Se laver les mains avec de l'eau et du savon immédiatement après le travail.

Pour éviter la propagation de produits chimiques, il peut être utile d'avoir un panneau / une formation sur le lieu de travail indiquant où les gants peuvent être portés et surtout où les gants ne peuvent pas être portés.

✓ **PROTECTION DES YEUX :**

Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé de toujours garder des solutions ophtalmiques à disposition sur la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.

✓ **PROTECTION DE LA PEAU :**

Porter des vêtements appropriés, résistants aux produits chimiques pour prévenir tout contact avec la peau, en fonction de l'exposition.

Dans la plupart des conditions normales de travail où l'exposition ne peut pas être évitée pour une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistant aux produits chimiques ou une combinaison en polyéthylène (PE) seront suffisants. Les combinaisons en PE doivent être jetées après usage en cas de

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

contamination. En cas d'exposition considérable ou prolongée, une combinaison en tissu stratifié peut être nécessaire.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les recommandations ci-dessus concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide blanc cassé
Odeur	Légère odeur aromatique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non dilué: 4.57 à 25 ° C Emulsion à 1% dans l'eau: 5.15 à 25 ° C
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle	Non déterminés
d'ébullition	Acrinathrine : se décompose
Point d'éclair	> 100 ° C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)
Limites supérieures/inférieures	Non déterminées
d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
.....	
Pression de vapeur	Acrinathrine : 2.2 x 10 ⁻⁷ Pa à 20°C
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	Non déterminée
	Densité: 1.07 g/ml à 20°C
Solubilité	Solubilité de l'acrinathrine à 25° dans:
	acetone 700 g/l
	n-hexane 10 g/l
	eau < 0.02 mg/l
	Acrinathrine : log Kow = 5.2 à 25°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	
Température d'auto-inflammation .	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	534 mPa.s à 25°C
Propriétés explosives.....	Non explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant
Miscibilité	Le produit est émulsifiable dans l'eau.

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2- Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

L'acrinathrine se décompose en chauffant. La décomposition thermique aura pour effet de générer des vapeurs toxiques et irritantes.

10.4- Conditions à éviter

Ce produit est stable dans des conditions acides mais pas dans des conditions alcalines

10.5- Matières incompatibles

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

Aucune donnée disponible

10.6- Produits de décomposition dangereux

Se référer au paragraphe 5.2

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë	Le produit n'est pas considéré comme nocif par inhalation, ingestion ou contact avec la peau. * La toxicité aiguë du produit est mesurée comme suit:
Voie(s) de pénétration - ingestion - peau - inhalation	DL ₅₀ , voie orale, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 401) DL ₅₀ , voie cutanée, rat: > 4000 mg/kg (méthode OCDE 402) CL ₅₀ , inhalation, rat: > 4,84 mg / l / 4 h (signes non spécifiques de toxicité à cette concentration, méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant pour la peau (méthode OCDE 404). *
Lésions oculaires graves/irritation oculaire.....	Légèrement irritant pour les yeux (méthode OCDE 405). *
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas un sensibilisant cutané (méthode OCDE 406). *
Effet mutagène sur les cellules germinales	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être mutagène. *
Cancérogénicité	Le produit contient de l'acrinathrine, suspectée d'être cancérigène. *
Toxicité pour la reproduction	Le produit ne contient aucun ingrédient ayant des effets nocifs sur la reproduction. *
STOT – exposition unique	Une seule exposition peut causer une paresthésie, voir ci-dessous. *
STOT – exposition répétée	Ce qui suit a été trouvé pour l'ingrédient actif acrinathrine: Organes-cibles: peau, système nerveux (inhibition de la cholinestérase) Il existe une large gamme d'effets neurovégétatifs sur la respiration, la salivation, la thermorégulation et les voies digestives chez les rats et les souris (chiens présentant seulement des réactions digestives). Les changements dans l'activité et parfois la démarche, ainsi que les lésions cutanées induites par la paresthésie, sont d'autres effets neurotoxiques chez les rongeurs. LOEL: env. 9 mg/kg pc/j dans une étude de 90 jours sur des rats (méthode B26, directive 94/79 / CEE). Les lésions cutanées et autres effets observés à ce niveau ne constituent pas des effets justifiant une classification. *
Danger d'aspiration	Le produit ne présente pas de risque de pneumonie par aspiration. *
Symptômes et effets, aigus et différés	Au contact, l'acrinathrine peut provoquer des sensations de brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie), ce qui est inoffensif mais peut être assez douloureux, surtout dans les yeux. L'effet peut résulter d'éclaboussures, d'aérosols ou de transferts de gants contaminés. Il est renforcé par la transpiration, l'eau et le soleil. Cet effet est transitoire, dure habituellement jusqu'à 24 heures, mais peut exceptionnellement durer plus longtemps. Il peut être considéré comme un avertissement qu'une surexposition a eu lieu et que la pratique professionnelle devrait être revue. Les personnes souffrant d'asthme peuvent être plus sensibles. En cas d'ingestion, l'acrinathrine peut entraîner des symptômes non spécifiques (par exemple, nausées, vomissements, diarrhée). Des doses importantes peuvent produire une perturbation du système nerveux central (par exemple des démangeaisons, des tremblements, des convulsions).

Acrinathrine

Toxicocinétique, métabolisme et distribution	Après absorption orale, l'acrinathrine est rapidement absorbée et excrétée avec des temps de demi-vie inférieurs à un jour. Elle est largement métabolisée.
Toxicité aiguë	L'acrinathrine et ses métabolites se trouvent principalement dans le sang. La bioaccumulation est

Version n° : 5
Annule et remplace la version n° : 4
Date de mise à jour : 06/05/2019

		peu probable.
		La substance est nocive par inhalation. Elle est considérée comme moins nocive par ingestion et par contact avec la peau. La toxicité aiguë est mesurée comme suit:
Voie(s) de pénétration	- ingestion	DL ₅₀ , voie orale, rat : > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) *
	- peau	DL ₅₀ , voie cutanée, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) *
	- inhalation	CL ₅₀ , inhalation, rat: 1.6 mg/l/4 h
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Non irritant pour la peau (méthode OCDE 404). *
Lésions oculaires graves/irritation oculaire.....		Non irritant pour les yeux (méthode OCDE 405). *
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Non sensibilisant (méthode FIFRA 81.06). *
Cancérogénicité		L'acrinathrine est cancérigène chez le rat, car elle provoque le développement de tumeurs dans l'ovaire (tumeurs bénignes et malignes de la cellule granulosathéciale) et, dans une moindre mesure, sur la peau (papillome à cellules squameuses). Aucun effet cancérigène n'a été observé chez la souris. Il n'est pas clair si les critères de classification sont remplis.
 Diethyl phthalate		
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Peut causer une irritation de la peau. *
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		Peut provoquer une irritation des yeux. *
Toxicité pour la reproduction		Le Diethyl phthalate s'est avéré causer une réduction de la taille de la portée à des concentrations élevées dans une étude avec des souris. D'autres études n'ont pas confirmé cet effet. * Le Diethyl phthalate a provoqué des malformations chez la progéniture des rats après injection péritonéale. Cependant, ceci n'est pas considéré comme une voie d'exposition concevable pour les humains. L'exposition orale n'a pas causé le même effet. * Les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires à des concentrations élevées. *
STOT – exposition unique		

* = Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

L'acrinathrine est hautement toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les différents stades de vie aquatique des amphibiens et les insectes. Il n'est pas nocif pour les oiseaux ni pour les micro et macro-organismes. Il n'a pas été possible d'atteindre une concentration nuisible pour les algues vertes dans l'eau.

Poissons, Truite arc-en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : CL₅₀ (96h) : 1.7 mg/L

Invertébrés Daphnies (*Daphnia magna*) : CL₅₀ (48h) : 3.7 µg/L

Algues vertes (*Scenedesmus subspicatus*) : CE₅₀ : >1000 mg/L

Insectes, abeilles : CL₅₀ topique (48h) : 2 µg/abeille

CL₅₀ voie orale (48h) : 1-12 µg/abeille

12.2- Persistance et dégradabilité

L'acrinathrine n'est pas facilement biodégradable. Cependant, elle subit une dégradation dans l'environnement et dans les usines de traitement des eaux usées. Les demi-vies de dégradation primaire varient de quelques semaines à plusieurs mois dans différents types de sol et selon les circonstances. Le produit contient des quantités mineures de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradables dans les usines de traitement des eaux usées.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Voir la section 9 pour les coefficients de partage n-octanol / eau.

L'acrinathrine a un potentiel de bioaccumulation. Le facteur de bioconcentration (FBC) a été mesuré à 538 chez la carpe. Cependant, le risque de bioaccumulation est faible, car la substance a une très faible solubilité dans l'eau et est rapidement éliminée de la phase aqueuse. Par conséquent, la biodisponibilité est faible. De plus, la

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

substance est rapidement métabolisée dans l'eau et elle est rapidement éliminée de la phase aqueuse. Ainsi la biodisponibilité est faible.

12.4- Mobilité dans le sol

L'acrinathrine n'est pas mobile dans le sol. Elle est fortement absorbée par les particules du sol. Il n'y a pas de risque de lessivage

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des ingrédients ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

12.6- Autres effets néfastes

Aucun autre effet dangereux pour l'environnement n'est connu.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique. Ne pas réutiliser l'emballage vide.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

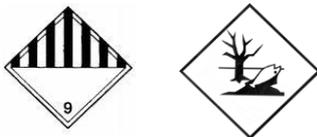
14.1- Numéro ONU

UN3082

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Acrinathrine)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport



14.4- Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5- Dangers pour l'environnement

Polluant marin. Ne pas déverser dans l'environnement

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Se référer aux sections 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :
Rubrique ICPE (installations classées) : 4510

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H332 : Nocif par inhalation ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL₅₀: Dose létale 50%

CL₅₀: Concentration létale 50%

CE₅₀: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Détails des modifications depuis la dernière édition :

Section 2 : Mise à jour des conseils de prudence.

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Version n° : 5

Annule et remplace la version n° : 4

Date de mise à jour : 06/05/2019